

des idéals nationaux. Elle ne saurait devenir l'organisme capable d'assurer la diffusion de la pensée et de l'unité nationales.

Le premier ministre passe ensuite au deuxième point nécessaire à l'établissement d'un réseau national de radiodiffusion. Voici ce qu'il dit:

Deuxièmement, seule l'étatisation du réseau assurera au peuple canadien, sans qu'il soit question de classe ni de localité, des avantages égaux en matière de radiodiffusion. Les postes privés de radiodiffusion doivent nécessairement établir une distinction entre les divers secteurs du pays, d'après le chiffre de leur population. Il ne saurait en être autrement; c'est un défaut inhérent à ce régime.

Puis, M. Bennett ajoute la troisième condition essentielle que voici:

Il est une troisième raison qui doit frapper tous les membres de la Chambre. L'usage de l'air ou l'air même, si l'on veut, qui se trouve au-dessus du territoire canadien, constitue une ressource naturelle qui, en vertu de la récente décision du Conseil privé, relève entièrement de notre compétence. A mon avis, on ne saurait trouver un seul gouvernement au Canada qui ne regrette aujourd'hui d'avoir cédé une partie de cette ressource à des conditions tout à fait insuffisantes, à des conditions qui rendent évident le principe selon lequel la Couronne possède les ressources naturelles en dépôt pour tout le peuple. Dans ces circonstances et vu que la radiodiffusion est une science encore à ses débuts et que nous ne connaissons guère...

Et le premier ministre formule d'autres considérations. Il me semble en avoir consigné suffisamment au compte rendu pour indiquer que, lorsque la radio d'État a tout d'abord été établie au pays par un régime conservateur, le premier ministre conservateur a alors posé certaines conditions essentielles au développement de la radiodiffusion au Canada. C'est un peu étrange qu'aujourd'hui des députés conservateurs s'attaquent au principe même dont s'est inspirée la fondation du réseau canadien de radiodiffusion. Nous constatons que le principe de la propriété publique de la radio recevait alors un appui général.

Immédiatement après M. Bennett, l'honorable Ernest Lapointe a parlé très brièvement pour dire:

Je désire appuyer les vues exprimées par mon très honorable ami le premier ministre et me prononcer en parfait accord avec le principe de ce bill. Ce principe, je l'ai approuvé dès le début, surtout après le travail de la commission Aird, mais je connaissais les difficultés à surmonter et la force de la propagande organisée pour empêcher la tâche de la commission d'obtenir les résultats que nous constatons aujourd'hui.

Puis M. Woodsworth, ancien chef de notre groupe, prit la parole après M. Lapointe et déclara:

Je désire me joindre à l'honorable député de Québec-Est pour féliciter le premier ministre de son empressement à donner suite au rapport unanime du comité en déposant cette mesure.

Vu les conditions posées par le premier ministre conservateur d'alors, il est difficile de comprendre le changement d'attitude des membres de ce parti. Il semble que les arguments qu'ils allèguent dans leur lutte contre Radio-Canada pivotent autour du projet d'un organisme distinct de réglementation. Nombre de mémoires ont été soumis à la Commission Massey au sujet de la radiodiffusion. Le rapport Massey traite, à la page 332, de la question d'un organisme distinct de réglementation. Je cite:

Les exploitants de postes privés voudraient tout d'abord que, pour remplacer la régie actuellement exercée par le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, un nouvel organisme distinct fût institué et chargé de réglementer toute la radiodiffusion au Canada. Les opinions se partagent quant à l'étendue des pouvoirs à lui conférer. D'aucuns prétendent qu'il devrait jouir de pouvoirs égaux à ceux du présent Bureau des gouverneurs; d'autres lui confieraient un rôle analogue à celui de la *Federal Communications Commission*, des États-Unis. D'autres estiment cependant qu'une telle réglementation serait peut-être encore trop rigoureuse. Cette opinion a d'ailleurs été émise aux États-Unis par un certain nombre d'exploitants de postes américains.

Et plus loin:

Nous avons étudié ces propositions et sommes d'avis qu'elles auraient pour effet soit de diviser et de détruire le régime national actuel de réglementation, soit simplement de le dédoubler. Toute mesure législative tendant à instituer un organisme de réglementation distinct modifierait le régime national actuel et créerait deux groupes indépendants de postes de radiodiffusion, l'un public et l'autre privé. Radio-Canada n'aurait plus le contrôle des bandes libres qui sont essentielles pour assurer à la radio un rayonnement national.

Sans rappeler davantage les vœux formulés par la commission, je pense, que, considérant les observations très étendues qu'ont faites à la Commission les parties intéressées, après avoir étudié très sérieusement la question, le comité a rédigé un rapport qui expose ce que je pense moi-même du projet d'un organisme distinct de réglementation.

Je reconnais que Radio-Canada est constamment en butte à des attaques. Je reconnais aussi qu'elle ne peut répondre à nombre des attaques dirigées contre elle. Il s'est fait beaucoup de cabale auprès des membres du Parlement au Canada. On s'est efforcé par la propagande de gagner à la cause des postes privés la population du Canada. Nos journaux publient sans cesse des éditoriaux et des dépêches qui prennent à partie Radio-Canada. On s'explique peut-être le point de vue de certains de nos quotidiens, quand on songe que nombre de journaux du pays sont en même temps propriétaires de postes privés de radiodiffusion. J'ai constaté, en parcourant la presse hebdomadaire du Canada que, d'une façon générale, beaucoup de nos hebdomadaires n'ont pas jugé à propos de publier des éditoriaux sur des sujets d'inté-